

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 20h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nathalie ROUSSELOT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 avril 2026.

Présents : Mme Nathalie ROUSSELOT, Mr Olivier DOYEN, Mme Jennifer LETELLIER, Mr Jean-François VIOLLEAU, Mme Cécile VIOLLEAU, Mr France TOURRAINE, Mme Véronique CHABAUTY, Mr Michel FUZEAU, Mr Ludovic BAILLARJAUD, Mr Albert DA SILVA, Mr Théophile MICHENEAU, Mme Lucie DENIS, Mr Julien MIGEON, Mme Linda BAUDOUIIN, Mme Emilie PORTRAIT, Mme Elise GUITTON, Mme Emilie BERAUD, Mme Elodie PELISSIER, Mr Maxime GRANDEAU

M. Olivier DOYEN a été désigné secrétaire de séance

N° 039-27/04/2026 : Droit à la formation des élus

Madame la maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat.

La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant soit actuellement pour la commune de COURLAY un minimum de 1 604 € et un maximum de 16 040 €

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Enfin, Madame la maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que chaque année, les élus pourront en fonction de leur disponibilité, de leurs besoins et de leurs choix définir leur participation à des formations liées à l'exercice de leur mandat et délivrées par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur
- Que les offres de formation que recevra la collectivité seront transmises systématiquement aux élus
- Que ces derniers pourront s'ils ont connaissance de formations autres, les intéressant et entrant dans le champ d'application défini ci-dessus, transmettre toutes les informations à Madame la Maire : lieu, date, coût et toutes informations utiles à la validation de ladite formation
- Chaque année, la somme équivalente au montant maximum soit 16 040 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.
- Les élus pourront également demander une participation au titre du D.I.F.E. jusqu'à hauteur du montant maximum éligible annuellement.
- Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer tous documents nécessaires

N° 040-27/04/2026 : Augmentation de crédits pour le droit à la formation des élus

Madame la Maire signale qu'étant donné la DCM n° 2026-039 il est nécessaire de procéder à un virement de crédits pour alimenter l'article destiné à la formation des élus pour l'année 2026.

En fonction des recettes déjà réalisées, il est possible d'augmenter les crédits des recettes d'impôts locaux pour les affecter à l'article de dépenses destiné à la formation des élus.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	DESIGNATION	RECETTES		DEPENSES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
73111	Impôts directs locaux		14 040,00 €		
65315	Formation des élus				14 040,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- de procéder à l'augmentation de crédits prévue ci-dessus
- Madame la Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 041-27/04/2026 : Présentation du plan communal de sauvegarde (P.C.S.)

Madame la Maire signale au conseil municipal que chaque commune doit élaborer un plan communal de sauvegarde dénommé couramment P.C.S.

Pour faire suite à l'élection des nouveaux élus, il convient de modifier certaines informations notamment concernant la désignation des élus ayant des responsabilités particulières dans la mise en place d'éventuelles interventions si des évènements nécessitaient son déploiement.

L'objectif d'un tel plan est d'élaborer des stratégies permettant de faire face à des situations d'urgence en cas de risques majeurs sur le territoire communal (catastrophe naturelle, accidents graves, épidémies ...).

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2026

Il est nécessaire pour ne pas être dépourvu au moment du sinistre de se doter d'outils et de mettre en place une organisation pour gérer cette crise le mieux possible.

Elle précise que ce document a été validé par un arrêté municipal numéroté 2026 A 165 qu'elle a pris en date du 23/04/2026 et transmis en Préfecture

Selon la réglementation en vigueur l'élaboration et les mises à jour dudit document doivent être présentées ensuite au conseil municipal

Elle présente donc les pages modifiées dudit document

Après avoir pris connaissance des modifications apportées à ce document

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Atteste avoir pris connaissance des modifications du P.C.S.
 - Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer tous documents nécessaires
-

N° 042-27/04/2026 : Renouvellement des heures d'éducation musicale en milieu scolaire pour l'année scolaire 2026-2027

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est proposé annuellement à la collectivité de définir l'attribution des heures d'éducation musicale en milieu scolaire qu'elle souhaite proposer à ses écoles

L'agglo2B procède actuellement à un recensement des heures nécessaires et demande aux élus de se prononcer sur les heures souhaitées par chaque collectivité pour l'année scolaire 2026-2027

Il rappelle que le coût d'intervention est à la charge de la collectivité et que pour l'année 2026-2027, il est maintenu à 60 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir l'attribution d'heures d'éducation musicale à 20H pour l'école privée Saint Rémi et à 60H pour le groupe scolaire Ernest Pérochon pour l'année scolaire 2026-2027
 - Le coût de revient sera donc de 4 800 €, la dépense sera imputée à l'article 65561 du budget
 - Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention et tous documents nécessaires
-

N° 043-27/04/2026 : Modification du forfait de remboursement du chauffage pour la MAM

Madame la Maire signale au Conseil Municipal que le montant du forfait de remboursement du chauffage défini lors de la mise en location de la MAM est trop important et que cela nécessite à la fin de chaque année le remboursement d'une partie des avances versées mensuellement par l'association 1, 2, 3 Courlis

Il convient donc en fonction de la consommation constatée les deux années précédentes de rectifier le montant de cette avance pour être au plus juste et ne pas accroître les charges de la structure.

Après avoir regardé la consommation moyenne, elle propose de fixer le montant de ladite avance à 40 € par mois à compter du 01/05/2026

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2026

Mme Emilie PORTRAIT, concernée professionnellement sur le sujet sort de la salle de réunion pendant l'étude dudit dossier et ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant mensuel de remboursement des frais de chauffage de la MAM à 40 € à compter du 01/05/2026.
- Un bilan de fin d'année sera fait lors du 1^{er} trimestre 2027
- Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer tous documents nécessaires

N° 044-27/04/2026 : 2ème tranche enfouissement de réseaux Rue de la Minée

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Vu la délibération du Comité Syndical n°23-03-27-C-12-123 du 27 mars 2023 qui modifie le plafond de dépenses subventionnables,

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques,

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement de **Rues du Moulin à l'Huile, de l'Epine et de la Minée** a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que la visite sur le terrain du 15/04/2025 a permis d'établir les premiers estimatifs ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2026

électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement étudié en deux tranches selon les échéanciers prévisionnels ci-dessous,

Considérant que le Conseil Municipal de Courlay réuni le 07/07/2025 a décidé d'engager les travaux des Rues du Moulin à l'Huile et de l'Epine – TRANCHE 1 au budget 2026 et de Rue de la Minée – TRANCHE 2 au budget 2027,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs de Rue de la Minée – TRANCHE 2, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

2027 – TRANCHE 2 : Rue de la Minée

	Coût total en € ht	Financement à la charge du SIEDS € ht		Financement à la charge de ORANGE € ht	Financement à la charge de la commune € ht
Réseau électrique	75 312€	80%	60 250€	0 €	15 062€
Réseau de communications électroniques	23 822€	0€		12 526€	11 297€
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	99 135€	60 250€		12 526€	26 359€

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : De décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé Rue de la Minée – TRANCHE 2 et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.

Article 4 : De répartir les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.
- Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2026

charge par ORANGE ; ainsi que sa contribution syndicale relative aux travaux sur le réseau électrique, et d'éclairage public sur supports communs si c'est le cas, imputés au chapitre 74 – article 74748,

- Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, imputée au chapitre 13 – article 1328.

Article 5 : De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : D'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 7 : De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public depuis l'espace collectivité du site internet du SIEDS de la commune de Courlay.

N° 045-27/04/2026 : Proposition de membres pour la CCID

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms comme suit :

NOM PRENOM	ADRESSE
Commissaires titulaires proposés	
BAUDOIN Linda	6 Rue du Bocage 79440 COURLAY
BROSSET Sébastien	La Fontaine 79440 COURLAY
CHABAUTY Véronique	20 Rue des Barres 79440 COURLAY
COMPAGNON Pascal	2 La Brossardière 79440 COURLAY
DA SILVA Albert	2 Route de Terves 79440 COURLAY
DOYEN Olivier	49 Rue de Bois Martin 79440 COURLAY
FUZZEAU Michel	12, La Touche Guerry 79440 COURLAY
GRANDEAU Maxime	6 La Ripaudière 79440 COURLAY
GONNORD Catherine	La Chenaie 79440 COURLAY
GUITTON Elise	4, Beauvais 79440 COURLAY
JOUBERT Jean-Luc	37 Rue Salliard du Rivault 79440 COURLAY

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2026

MICHENEAU Théophane	3, Le Bas Villebretier
ROUGER Marie-Claude	Le Pas 79440 COURLAY
TOURRAINE France	1 La Moricière 79440 COURLAY
VIOLLEAU Cécile	10, Le Marchais 79440 COURLAY
VIOLLEAU Jean-François	2, La Maison Neuve 79440 COURLAY
Commissaires suppléants proposés	
BODIN Isabelle	Le Verger 79440 COURLAY
BOUCHET Thierry	1, Les Champs du fief 79440 COURLAY
CHAIGNE Marie-Christine	10 Rue du Bas Village La Laimière 79440 COURLAY
CLOCHARD Marie-Claude	12 Rue des Fleurs 79440 COURLAY
DOUX Laurence	41 Rue de la Gâtine 79440 COURLAY
FRADIN Nathalie	2, Route de Terves 79440 COURLAY
GUILLEZ Pascale	7, la Tuilerie 79440 COURLAY
MARILLAUD Christiane	6, Le Logis 79440 COURLAY
MARILLEAUD Freddy	21 Rue de la Sablière 79440 COURLAY
PUAUD Jean-Christophe	21 Rue St Eloi 79440 COURLAY
PUAUD Sonia	Les Tonnelles 79440 COURLAY
ROUET Laurence	6 Rue François Joseph Texier 79440 COURLAY
ROY David	29 Rue Salliard du Rivault 79440 COURLAY
TETARD Maxime	3 Impasse de Bel Air La Laimière 79440 COURLAY
TEXIER Isabelle	Le Grand Millauray 79440 COURLAY
VERGER Pauline	3, les Cossonnières 79440 COURLAY

N° 046-27/04/2026 : Recrutements de contractuels pour le remplacement d'agents indisponibles

Madame la Maire signale au Conseil Municipal que lorsque des agents sont en arrêts pour congés, maladie ou tout autre motif légitime, dans certains services il s'avère indispensable de les remplacer très rapidement notamment pour les services scolaires et périscolaires et même dans les autres services quand ces arrêts sont relativement longs.

Vu l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles, elle propose aux élus de l'autoriser pour la durée du mandat à recruter des agents contractuels en remplacement en cas d'absence des agents titulaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Madame la Maire ou son représentant est chargée d'établir le contrat de travail, de définir les conditions de recrutement et de rémunération et d'édicter tous documents nécessaires au recrutement de ces agents contractuels.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2026

N° 047-27/04/2026 : Désignation des délégués du SIEDS

Madame la maire rappelle que lors de la dernière réunion de conseil municipal par DCM n° 2026-034 du 30/03/2026, il a été procédé à la désignation d'un délégué du SIEDS titulaire

Il s'avère que le SIEDS demande la désignation de deux délégués : un titulaire et un suppléant

Elle propose donc la candidature de Mr Michel FUZEAU au poste de délégué titulaire du SIEDS et celle de Mr Olivier DOYEN au poste de délégué suppléant du SIEDS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de désigner Mr Michel FUZEAU, délégué titulaire du SIEDS et Mr Olivier DOYEN, délégué suppléant du SIEDS pour la commune de COURLAY
- La présente DCM annule et remplace celle numérotée 2026-034 du 30/03/2026

N° 048-27/04/2026 : Motion pour le maintien de l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au parlement afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local.

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à ALBI le 13/11/2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24/11/2025 à tous les Présidents de conseils départementaux pour confirmer l'intention du gouvernement de reconnaître le département comme « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leur capacité d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions »

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal

Considérant que le législateur a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques

Considérant le rôle que jouent les syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie au niveau départemental, voire régional

Après avoir pris connaissance du dossier, les élus estiment :

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2026

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie et les autorités organisatrices de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales
- Consternant que l'on puisse envisager bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux

Le conseil municipal demande donc au gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité
 - De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité
 - De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.
-

N° 049-27/04/2026 : Participation de la collectivité au frais de fonctionnement du CSC et de l'épicerie solidaire

Madame la Maire signale au Conseil Municipal que la collectivité conventionne depuis de nombreuses années avec le CSC du CERIZEEN pour promouvoir des actions à vocation sociale culturelle et éducative pour l'ensemble de la population courlitaise.

Elle rappelle que le Directeur du CSC de CERIZAY est venu présenter aux élus les objectifs et le fonctionnement du CSC de CERIZAY lors de sa séance du conseil municipal du 30/03/2026

Il s'avère donc logique pour la commune de participer aux frais occasionnés par le fonctionnement du CSC ainsi qu'à la gestion de l'épicerie solidaire également effectuée par le CSC.

Madame la Maire donne connaissance au Conseil Municipal du montant des participations sollicitées pour ces services pour l'année 2026 :

- une participation à hauteur de 1,65 € par habitant pour la fonction animation de la vie sociale
- une participation à hauteur de 1,97 € par habitant pour le fonctionnement de l'épicerie solidaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter ces deux participations auprès du CSC : 1,65 € par habitant pour la fonction d'animation de la vie sociale et 1,97 € par habitant pour l'épicerie solidaire.
 - Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité
 - Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer les conventions et tous documents
-

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2026

N° 050-27/04/2026 : Bilan n° 1 des décisions du Maire

Madame la Maire donne connaissance au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises par délégation du conseil municipal du 30/03/2026 au 23/04/2026 inclus numérotées du n° 46 au n° 56 inclus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- prend acte de ce relevé de décisions n°1
 - Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer tous documents nécessaires.
-

N° 050-27/04/2026 : Participation de la collectivité au frais de fonctionnement du CSC et de l'épicerie solidaire

Madame la Maire donne connaissance au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises par délégation du conseil municipal du 30/03/2026 au 23/04/2026 inclus numérotées du n° 46 au n° 56 inclus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- prend acte de ce relevé de décisions n°1
 - Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer tous documents nécessaires
-

La séance du conseil municipal du 27/04/2026 comporte 12 délibérations numérotées de 039-27/04/2026 à 050-27/04/2026